

14. Aménagement du territoire – Approbation du Bilan d’Emission des Gaz à Effet de Serre de la CCICV.

Madame Isabelle CASAERT quitte la séance.

Délibération 2023-06-27-077

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Présidente en charge de l’aménagement du territoire et du PCAET qui indique que parallèlement à l’élaboration du PCAET, la Communauté de Communes a engagé la réalisation de son bilan d’émission de gaz à effet de serre (BEGES), obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) :

- est révisé tous les 3 ans pour les collectivités et l’État ;
- concerne a minima le patrimoine et les compétences de la personne morale ;
- porte obligatoirement sur les émissions directes de gaz à effet de serre et les émissions indirectes liées à la consommation d’électricité, de chaleur ou de vapeur ;
- est accompagné d’un plan d’action visant à réduire les émissions ;
- doit être versé sur la plate-forme de l’ADEME <http://www.bilans-ges.ademe.fr/> ;
- la non réalisation du BEGES peut être sanctionnée par une amende allant jusqu’à 1.500€.

Le BEGES de la CCICV propose un bilan carbone de la collectivité pour l’année de référence 2019, selon le périmètre suivant :

- Poste énergie : les consommations d’électricité, de gaz et de carburant dans les bâtiments, pour l’éclairage des ZAE et autres sources fixes ;
- Poste déplacement : les déplacements professionnels des agents ;
- Poste fret : la collecte des déchets produits sur le territoire ;
- Poste déchets : le traitement des déchets du territoire.

Sur la base du profil carbone Patrimoine et Compétences de la Communes de communes Inter Caux Vexin et du plan d’action PCAET déjà réalisé, les conclusions suivantes peuvent être tirées :

- La collecte de données et son exploitation a permis de dresser un premier profil carbone de la collectivité mais cette collecte reste incomplète ;
- Les postes d’émissions qui ressortent et sur laquelle la Communauté de communes doit concentrer ses efforts sont, par ordre d’importance : le traitement des déchets, la collecte de chauffage au gaz naturel de la piscine communautaire, le chauffage au gaz naturel et au

propane des bâtiments communautaires, les déplacements des agents dans l'exercice de leur travail ;

- Les marges d'action de la collectivité sur le traitement des déchets sont restreintes étant donné que la compétence a été transférée au SMEDAR, même si la collectivité fait partie du syndicat mixte ;
- Le plan d'action du PCAET permet déjà de traiter une grande partie des postes d'émissions avec des actions sur la gestion des déchets, la gestion du patrimoine bâti et motorisé de la collectivité, les déplacements des agents ou encore les achats et appels d'offres publics.

Prenant acte de ces éléments, le plan d'action du BEGES a été décomposé en 2 parties :

- Une première partie qui reprend les actions associées aux axes E2, Ex1 et Ex2 du PCAET ;
- Une seconde partie constituée de 2 actions supplémentaires qui visent respectivement à améliorer la collecte de données et à accélérer la transition de modes de chauffage carbonés vers des modes bas carbone.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BEGES ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,

Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Jacques PETIT